



AVIS D'APPEL A PROJET
CREATION D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL PERMETTANT LA
CONTINUE DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON
ACCOMPAGNES AYANT ATTEINT LA MAJORITE ET BENEFICIAINT
D'UN CONTRAT JEUNE MAJEUR
CAPACITE 72 PLACES

TERRITOIRE : DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Clôture de l'appel à projet le 9 avril 2019

1) Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Place Aristide Briand BP 319
86008 Poitiers

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 a), L 312-1 et L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

2) Contenu du projet

Il s'agit de la création de 72 places d'accueil pour permettre la poursuite de la prise en charge de jeunes mineurs non accompagnés ayant atteint leur majorité et bénéficiant d'un contrat jeunes majeurs.

Elle devra répondre aux besoins d'accompagnement des jeunes tels que définis dans le cahier des charges annexé au présent avis.

Des prises en charge spécifiques ou innovantes pourront être proposées.

3) Le cahier des charges

Le cahier des charges peut être téléchargé sur le site internet du Conseil Départemental de la Vienne [http : //www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr) dans la rubrique appels à projets.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie sur simple demande écrite auprès de :

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance Famille
Service des établissements et schéma de l'enfance
39 rue de Beaulieu
86034 Poitiers Cedex**

Courriel :

vgernert-peycli@departement86.fr

ou cripault@departement86.fr

4) Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Conseil Départemental de la Vienne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et du caractère complet du projet.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges. Ainsi l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.
- Analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés dans le cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont les membres permanents sont désignés par l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°2017-A-DGAS-DHV-SE-0173 du 12 mai 2017. La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département et donneront lieu à une communication sur le site internet du Conseil Départemental de la Vienne.

5) Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 9 avril 2019 à 16H (date de réception faisant foi), ou déposer dans ce même délai un dossier de candidature, sous les formes et à la destination suivante :

- un exemplaire en version « papier »
- une version dématérialisée (dossier enregistré sur clé USB ou tout autre support)

A

**Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance Famille
Service des Etablissements et Schémas de l'Enfance
39 rue de Beaulieu
86034 Poitiers.**

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Rez de Chaussée bureau 12 ou 10

Madame Gernert-Peycli

Tél : 05 49 45 99 03

Madame Ripault

Tél : 05 49 45 87 32

Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H

Qu'ils soient envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés sous deux enveloppes cachetées ; l'enveloppe interne devra obligatoirement comporter les mentions suivantes : « appel à projet- Conseil Départemental de la Vienne-crétion d'un dispositif d'accueil pour 72 places pour jeunes majeurs- ouverture des plis le 10 avril 2019 »

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 30 mars 2019 par messagerie sur les deux adresses suivantes :

vgernert-peycli@departement86.fr

et cripault@departement86.fr

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats au plus tard le 6 avril 2019 par messagerie.

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en mentionnant leurs coordonnées.

6) Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

7) Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Les projets seront appréciés en fonction de leur respect du cahier des charges annexé au présent avis et au regard des critères déterminés ci-dessous.

Critères	Sous critères	Cotation	Coefficient de pondération	Note	Commentaires/ appréciations
Critère 1 : Valeur technique du projet	Composition de l'équipe et prise en compte des problématiques spécifiques des mineurs étrangers isolés	de 0 à 3	2		
	Qualité des locaux et expérience du candidat dans la prise en charge du public défini dans le cahier des charges	de 0 à 3	1		
	Localisation	de 0 à 3	2		
	Qualité des propositions relatives à l'accès à l'autonomie des jeunes et à leur orientation sur les dispositifs de droit commun	de 0 à 3	2		
Total	Note	sur 18			
Critère 2 : Coût de fonctionnement du projet	Prix de journée présenté avec un taux d'occupation de 95% et recettes en atténuation incluses.	De 0 à 18	1		
Total	Note	sur 18			
Total général	Note finale	sur 36			
Total général	Classement				

Pour le critère 1 :

- 0 : insuffisant
- 1 : peu satisfaisant
- 2 : satisfaisant
- 3 : très satisfaisant

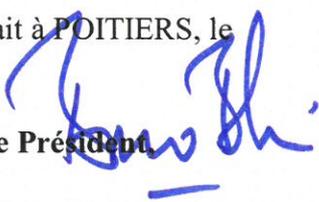
Pour le critère 2 :

Le projet ayant le coût de fonctionnement le plus bas obtiendra la note maximale et les notes des autres candidats seront calculées au prorata de l'écart avec le projet le moins cher.

8) Publication et modalités de consultation du présent appel à projet

Le présent avis d'appel à projet sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Il fera par ailleurs l'objet d'une communication sur le site du Conseil Départemental

Fait à POITIERS, le


Le Président

Bruno BELIN